



COMMUNE

DE

**DUTTLENHEIM**

67120



# ARRETE DU MAIRE

## ARRETE

### Le Maire de la Commune de Duttlenheim

VU les articles L 131-3, L 181-38 du Codes des Communes,

le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la Police de la circulation,

**CONSIDERANT** que les travaux de voirie provisoire, de pose des réseaux secs et d'assainissement dans le lotissement « Les Chevreuils » 2<sup>ème</sup> tranche nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement

### ARRETE

- Art. 1** - À partir 22 janvier 2007, la circulation des véhicules sera réglée par des feux tricolores, à l'intersection de **la rue de la Gare** et de **la rue du Stade**.
- Art. 2** - Tous les conducteurs de véhicules, usagers de la rue du Stade, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant rue de la Gare lorsque les feux tricolores ne fonctionnent pas ou lorsqu'ils sont à la phase clignotante.
- Art. 3** - Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic.
- Art. 4** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.
- Art. 5** - MM. le Maire de Duttlenheim  
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
tous les agents de la Force Publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dont ampliation sera adressée à :
- MM. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du BAS-RHIN,  
le Directeur Départemental de l'EQUIPEMENT.

Fait à Duttlenheim, le 17 janvier 2007



Le Maire

